



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2017-12

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-14-014 - ARRETE N° 2017 - 416 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Boisquillon » situé sur la commune de Soisy Sous-Montmorency géré par la Société « Résidence le Boisquillon » au profit de la Société ALPH'AGE GESTION (anciennement dénommée Société de Gestion des Résidences Médéric) (3 pages) Page 3
- IDF-2017-12-27-001 - ARRETE N° DOS – 2017- 419 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris 47, boulevard de l'hôpital 75013 PARIS Année 2017/2019 (4 pages) Page 7
- IDF-2017-12-27-002 - ARRETE N° DOS- 2017- 420 Portant agrément du directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers anesthésistes de l'Hôpital de la Salpêtrière 47, boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS Cedex 13 (2 pages) Page 12
- IDF-2017-12-27-003 - ARRETE N° DOS- 2017- 421 Portant agrément du conseiller scientifique de l'institut de formation en pédicurie-podologie Ecole d'ASSAS 56, rue de l'Eglise 75015 PARIS (2 pages) Page 15
- IDF-2017-12-27-004 - ARRETE N° DOS- 2017- 422 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) Au sein du groupe hospitalier Sud-Île-de-France, hôpital de Melun (77000) (2 pages) Page 18
- IDF-2017-12-27-005 - ARRETE N° DOS- 2017- 423 Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) Au sein de l'hôpital AVICENNE à Bobigny (93000) (2 pages) Page 21
- IDF-2017-12-27-006 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-124 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 24
- IDF-2017-12-27-007 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-125 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-14-014

ARRETE N° 2017 - 416

portant approbation de cession d'autorisation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Boisquillon » situé
sur la commune de Soisy Sous-Montmorency géré par la
Société « Résidence le Boisquillon » au profit de la Société
ALPH'AGE GESTION (anciennement dénommée Société
de Gestion des Résidences Médéric)

ARRETE N° 2017 - 416
portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Le Boisquillon » situé sur la commune de Soisy Sous-Montmorency géré par la Société « Résidence le Boisquillon » au profit de la Société ALPH'AGE GESTION (anciennement dénommée Société de Gestion des Résidences Médéric)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, et R 313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2005-1683 du 2 janvier 2006 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SARL « CRICA » sise 154 rue Anatole France - 92300 Levallois Perret à gérer les 92 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence le Boisquillon » situé 21 rue d'Andilly - 95230 Soisy Sous-Montmorency ;
- VU** le courrier du 24 avril 2017 présentant la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Le Boisquillon » détenue par la Société « Résidence Le Boisquillon » au profit de la Société de Gestion des Résidences Médéric ;

- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société « Résidence Le Boisquillon » en date du 24 mai 2017 approuvant le projet de fusion-absorption de la Société « Résidence Le Boisquillon » par la Société de Gestion des Résidences Médéric ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Comité d'administration de la Société de Gestion des Résidences Médéric du 24 mai 2017 approuvant le projet de fusion-absorption de la Société « Résidence Le Boisquillon » par la Société de Gestion des Résidences Médéric ;
- VU** le projet de fusion-absorption signé par la société « Résidence le Boisquillon » et la SAS « Alph'Age Gestion » (anciennement dénommée Société de Gestion des Résidences Médéric) le 28 juin 2017 ;
- VU** le courrier du 20 septembre 2017 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Le Boisquillon » géré par la Société « Résidence Le Boisquillon » au bénéfice de la SAS « Alph'Age Gestion » à compter du 15 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Le Boisquillon », ayant notamment pour associé l'AG2R REUNICA (anciennement dénommée CRICA), assure la gestion de l'EHPAD « Le Boisquillon » depuis 2005, et que l'ensemble de ses associés lui reconnaissent la titularité de l'autorisation dudit établissement (cf. projet de fusion et délibérations de la SARL « Résidence Le Boisquillon ») ;

CONSIDERANT que la SAS « Alph'Age Gestion » (anciennement dénommée Société de Gestion des Résidences Médéric) présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS « Alph'Age Gestion » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement telles que retenues dans le cadre de la convention tripartite ainsi que les engagements qui y figurent ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Le Boisquillon » sis 21 rue d'Andilly - 95230 Soisy Sous-Montmorency, détenue par la Société « Résidence Le Boisquillon », est accordée à la SAS « Alph'Age Gestion » sise 21 rue Laffitte - 75009 Paris, à compter du 15 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Le Boisquillon » de Soisy-sous-Montmorency, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité totale de 92 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 197 7
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 385 9
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-001

ARRETE N° DOS – 2017- 419

Fixant la composition du Conseil Technique
de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire
de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
47, boulevard de l'hôpital
75013 PARIS
Année 2017/2019

ARRETE N° DOS – 2017- 419

**Fixant la composition du Conseil Technique
de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire
de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
47, boulevard de l'hôpital
75013 PARIS**

Année 2017/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la responsable du département formations professions de santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris – 47 boulevard de l'hôpital 75013 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Christophe HOUZÉ, Directeur de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Le conseiller scientifique de l'école :

Titulaire :

Monsieur le Professeur David BIAU, Directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière – APHP.

- Des représentants de l'organisme gestionnaire :

- o Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Titulaire :

Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur du Centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Suppléante :

Madame Roselyne VASSEUR, Directrice des soins, Coordinatrice de la formation initiale du Centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ou son représentant.

- o Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :

Titulaire :

Madame Corinne SLIWKA, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière – Charles Foix.

Suppléante :

Madame Anne BOURBON, Coordinateur des soins infirmiers du Groupe Hospitalier de la Pitié Salpêtrière.

- Des représentants des enseignants :

- o Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Titulaire :

Madame le Docteur N-T NGUYEN, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire, de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

Suppléante :

Madame le Docteur C. BERTOLUS, Médecin spécialiste qualifié en chirurgie, intervenante vacataire de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière - APHP

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs ;

Titulaire :

Madame Laurence LECLERC, Infirmière de bloc opératoire, Cadre de santé, formatrice à l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Suppléant :

Monsieur Romuald RYCKELYNCK, Infirmier de bloc opératoire, Cadre de santé, formateur à l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Titulaire :

Madame Laure BETTUS, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, Service d'Orthopédie du Groupe Hospitalier de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière – APHP

Suppléante :

Madame D. LANQUETIN, Infirmière de bloc opératoire, Cadre supérieure de santé, du Groupe Hospitalier de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière – APHP

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :
- Des représentants des élèves : deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Aude MACHUT, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Madame Audrey HOTTELART, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Monsieur Boris KONIECZNA, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2017/2019

Madame Camille SOUKOFF, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2017/2019

Suppléantes :

Monsieur Wilfrid AUBE, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Monsieur Julien MACHURET, Etudiant infirmier de bloc opératoire, promotion 2016/2018

Madame Aurélie ETIENNE, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2017/2019

Madame Shéhérazade BENBEKHTI, Etudiante infirmière de bloc opératoire, promotion 2017/2019

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole des infirmiers de bloc opératoire de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-002

ARRETE N° DOS- 2017- 420

Portant agrément du directeur scientifique

de l'Ecole des infirmiers anesthésistes

de l'Hôpital de la Salpêtrière

47, boulevard de l'Hôpital

75651 PARIS Cedex 13

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017- 420

**Portant agrément du directeur scientifique
de l'École des infirmiers anesthésistes
de l'Hôpital de la Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75651 PARIS Cedex 13**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4311-48 ;

Vu le décret n°88-903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'UFR de médecine et par le Président de l'Université Paris Diderot, l'arrêté n°2013-181 du 20 février 2013, sur la proposition de nomination de Madame le Professeur Hawa KEITA-MEYER, en qualité de directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers anesthésistes de l'Hôpital de la Salpêtrière ;

Vu la demande présentée le 11 décembre 2017 par le directeur de l'Ecole des infirmiers anesthésistes de l'Hôpital de la Salpêtrière, 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13, en vue de l'agrément de Madame le Professeur Hawa KEITA-MEYER, en qualité de directeur scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Madame le Professeur Hawa KEITA-MEYER, est agréée en qualité de directeur scientifique de l'Ecole des infirmiers anesthésistes de l'Ecole des infirmiers anesthésistes de l'Hôpital de la Salpêtrière, 47 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris Cedex 13.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-003

ARRETE N° DOS- 2017- 421

Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie

Ecole d'ASSAS
56, rue de l'Eglise
75015 PARIS

Service émetteur : Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017- 421

**Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie
Ecole d'ASSAS
56, rue de l'Eglise
75015 PARIS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D 4322-12 ;

Vu le décret n°91-1008 du 02 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Instruction DGOS/RH1 n°2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis par le conseil pédagogique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS, lors de sa séance du 22 novembre 2007, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Alain MALDJIAN en qualité de conseiller scientifique ;

Vu la demande présentée le 11 décembre 2017 par le directeur de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS, 56 rue de l'Eglise 75015 Paris, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Alain MALDJIAN en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Alain MALDJIAN est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation en pédicurie-podologie de l'Ecole d'ASSAS, 56 rue de l'Eglise 75015 Paris.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-004

ARRETE N° DOS- 2017- 422

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU)

Au sein du groupe hospitalier Sud-Île-de-France, hôpital
de Melun (77000)

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017- 422

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) Au sein du groupe hospitalier Sud-Île-de-France, hôpital de Melun (77000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;


Vu la demande présentée le 30 novembre 2017 par le directeur du groupe hospitalier Sud-Île-de-France hôpital de Melun, situé 2 rue Fréteau-de-Pény à MELUN (77000), en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) groupe hospitalier Sud-Île-de-France, hôpital de Melun est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.



Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-005

ARRETE N° DOS- 2017- 423

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU)

Au sein de l'hôpital AVICENNE à Bobigny (93000)

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département des formations des professionnels de santé
Service des formations paramédicales

ARRETE N° DOS- 2017- 423

Portant agrément d'un Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) Au sein de l'hôpital AVICENNE à Bobigny (93000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles D 6311-17 et D 6311-19 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2017 par le directeur de l'hôpital AVICENNE, situé 125 route de Stalingrad à BOBIGNY (93000), en vue de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) de l'hôpital AVICENNE à BOBIGNY(93000) est agréé.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de sa notification.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le Directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-006

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-124
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-124
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 13 décembre 2017 et complétée le 22 décembre 2017 par Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer, à compter du 7 novembre 2017, l'officine sise 4 place des Etangs – Centre commercial les Etangs à AULNAY SOUS BOIS (93600) suite au décès de son titulaire, Monsieur Jean-Pierre CAMBON ;
- VU l'acte de décès n° 1653 ayant constaté le décès de Monsieur Jean-Pierre CAMBON le 19 octobre 2017 ;
- VU le contrat de gérance en date du 7 novembre 2017 conclu entre Madame Marie-Pierre CAMBON et Monsieur Pierre-Amaury CAMBON, représentants de la succession et Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Michel JACQUIN n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Jean-Pierre CAMBON confient la gérance de l'officine à Monsieur Michel JACQUIN est conclu pour une durée de 6 mois et prendra fin le 6 avril 2018.



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel JACQUIN, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 4 place des Etangs – Centre commercial les Etangs à AULNAY SOUS BOIS (93600), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 6 avril 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 décembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-007

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-125
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-125
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 1963, portant octroi de la licence n°91#000853 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise rue Maurice Berteaux - Résidence du Val à PALAISEAU (91120) ;
- VU le courrier reçu en date du 21 décembre 2017 par lequel Madame Monique CORABEUF déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise rue Maurice Berteaux - Résidence du Val à PALAISEAU (91120) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 16 décembre 2017 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 17 décembre 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Monique CORABEUF, sise rue Maurice Berteaux - Résidence du Val à PALAISEAU (91120) est constatée.

La licence n°91#000853 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 décembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON